



Hôtel de ville - 7, rue Pierre Pauilhac - 33740 ARÈS  
T : 05 56 03 93 03 - F : 05 56 60 26 30  
contact@ville-ares.fr - www.ville-ares.fr

N° 05/01/2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt, le dix-neuf février,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARES, dûment convoqué, s'est réuni en Session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Guy PERRIERE, Maire,

### **OBJET :**

Budget Communal : autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget.

**ETAIENT PRESENTS :** M. PERRIERE – Mme PALLET – MM. MORVAN – MARTINEZ – Mme BOUYGUE – MM. SOURNET – **CORBIERE\*** – ESPLANDIU – Mmes SENESCAL – LASNE – MEUNIER-LALANNE – MM. LANDREAU – MATHONNEAU – Mme LE BIHAN – M. RATEL – Mmes DESTOUESSE – LABANSAT – MM. BOUNY – LACOUCHIE – Mmes LAMBERT – BALDES-FORTIER –

(\* M. CORBIERE est arrivé au moment où la question n° 2 portant sur l'approbation du Compte Administratif 2019 de l'eau potable a été débattue).

**ETAIENT ABSENTS :** M. DEBELLEIX – Mme MOUTHON – M. MOIREAU

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme JIMENEZ à M. SOURNET – M. LACOSTE à Mme MEUNIER - LALANNE – Mme JOLY à M. PERRIERE – Mme VIGNERTE à Mme LAMBERT –

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Mme LE BIHAN et pour secrétaire suppléant M. ESPLANDIU.

### **Rapporteur : Monsieur PERRIERE**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Concrètement, cela signifie que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le montant budgétisé en 2019 en dépenses d'investissements étant de 3 503 150 €, le maximum des dépenses possibles autorisées avant le vote du budget est donc de 875 787.50 €.

Lors du Conseil Municipal du 11 Décembre 2019, l'assemblée délibérante avait dans un premier temps autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement pour un montant total de 218 900 €, le maximum des dépenses possibles autorisées avant le vote du budget est ramené à la somme de 675 499.99 €.

Envoyé en préfecture le 21/02/2020

Reçu en préfecture le 21/02/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-213300114-20200219-05\_01\_2020-DE

Considérant la nécessité d'engager de nouveaux certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget unique du nouvel exercice, je vous remercie d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement suivantes :

| Article      | Opération | Service | Fonction | Montant         |
|--------------|-----------|---------|----------|-----------------|
| 275          |           | DIV     | 01       | 1 500 €         |
| 2158         | 112       | TECH    | 020      | 30 000 €        |
| 2188         | 112       | TECH    | 020      | 15 000 €        |
| 2188         | 162       | MATER   | 211      | 2 500 €         |
| <b>TOTAL</b> |           |         |          | <b>49 000 €</b> |

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable à la proposition du rapporteur avec **vingt-deux voix pour et trois abstentions (Mmes LAMBERT [+ procuration Mme VIGNERTE]- BALDES-FORTIER)**.

ARES, le 19 Février 2020

**Le Maire,  
Conseiller Départemental  
du Canton d'Andernos-les-Bains**

J.G. PERRIERE

